

COMMUNE DE LE TOUVET (ISERE)

ARRETE MUNICIPAL

N°48-2019

Arrêté prescrivant une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44 issus de l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ; et modifié par la loi du 27 janvier 2017 (L. 153-41) ;

Vu l'article 12-VI alinéa 2 du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme qui indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R.123-23 ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 mai 2019 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE TOUVET.

Les principales caractéristiques du projet sont :

L'ajout d'éléments du patrimoine remarquable

Un inventaire a permis de localiser 21 bassins sur le territoire de la commune, il s'agit de les inscrire comme élément du patrimoine remarquable, au même titre que les murs, arbres et constructions déjà répertoriés.

La création d'emplacements réservés

Création d'emplacements réservés au profit de la communauté de communes du Grésivaudan pour les captages suivants : captage de la Condamine (ER n°23), captage de Montabon (ER n°24), captage de Gagnoux (ER n°25).

Création d'emplacements réservés pour des cheminements piétons permettant de relier la rue de la Charrière au parking Plaussu (ER n°26) et de relier la coulée verte à l'avenue Fernand Gras (ER n°27).

La modification d'emplacements réservés

Les emplacements réservés n° 14 et 16 correspondant à l'acquisition des périmètres immédiats de captage des Roumes et du Vivier doivent être modifiés. La communauté de communes étant désormais compétente en matière d'eau potable il convient de modifier le bénéficiaire de ces 2 emplacements réservés, initialement la commune.

L'emplacement réservé n°21 créé lors de la modification n°5 du PLU est modifié. En effet, l'objet de cet emplacement dédié à une réserve foncière pour groupe scolaire et équipements périscolaires annexes est partiellement affecté à l'emplacement réservé n°17. Son objet sera le suivant : réservé foncière pour l'implantation d'hébergement mixte, de logements innovants à destination de personnes âgées et d'un équipement de restauration collective.

La création d'un sous-secteur UAe

Les parcelles AH 218, 219 et 225 vont faire l'objet d'un aménagement global destiné à la construction d'équipements d'enseignement, extrascolaires et périscolaires.

Le déclassement d'une partie de la zone UA en A

Les parcelles AC 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 d'une superficie totale de 1717m², situées au Raffour à proximité de la route Nationale doivent faire l'objet d'un déclassement au profit d'un classement en zone agricole.

L'évolution des dispositions réglementaires

La création d'un sous-secteur en zone UA nécessite des adaptations au règlement notamment le caractère de la zone, et les articles 6, 7 et 9.

Les articles 11, dans les zones urbaines et à urbaniser, décrivent les dispositions réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions. Il convient de modifier les paragraphes relatifs aux toitures terrasses et aux panneaux solaires et photovoltaïques vers des règles plus qualitatives en matière environnementale et en performance énergétique.

Les articles 12, dans les zones urbaines et à urbaniser, décrivent les dispositions réglementaires relatives au stationnement. La règle concernant le stationnement des habitations situées dans les immeubles collectifs doit être adaptée. Les places couvertes intégrées en souterrain doivent être non closes (box ouvert) afin de s'assurer du stationnement des véhicules en-dehors du domaine public.

Le dossier de modification comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

ARTICLE 2 – NOMS ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance :

- Monsieur Louis-Dominique AUSSEDAT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 3 – DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 21 juin au 22 juillet 2019, durant 32 jours consécutifs.

Aux lieux et heures désignées ci-après :

Mairie de Le Touvet, 700 Grande Rue, 38660 Le Touvet. Tel : 04.76.92.34.34

Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le samedi matin de 9h à 12h

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur directement en Mairie.

En outre, les pièces du dossier d'enquête seront en consultation sur le site internet de la commune (www.letouvet.com), rubrique « Urbanisme » et des observations pourront être adressées directement au commissaire enquêteur à tout moment de l'enquête publique sur l'adresse mail (commissaire.enqueteur@letouvet.com).

De plus, un accès au dossier d'enquête publique sur un poste informatique est garanti en Mairie aux jours et heures d'ouverture décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Louis-Dominique AUSSEDAT, se tiendra à disposition du public à la Mairie du Touvet, 700 Grande Rue les :

- Vendredi 21 juin 2019 de 15h à 18h
- Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h
- Lundi 22 juillet 2019 de 15h à 18h

Où toutes observations pourront lui être adressées.

ARTICLE 5 – CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions pourront être consultés, en Mairie de Le Touvet aux heures d'ouverture habituelles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de l'Isère
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

ARTICLE 6 – DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°7 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal, après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 7 – DEMANDE D'INFORMATIONS

Madame Laurence THERY, Maire de la commune de LE TOUVET, se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet de modification- contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 8 – SITE INTERNET

Les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique sur l'adresse spécifique à l'enquête publique : commissaire.enqueteur@letouvet.com

ARTICLE 9 – MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches

Cet avis sera affiché en Mairie et sur l'ensemble des panneaux municipaux et sur le site Internet de la Mairie : www.letouvet.com

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Commissaire enquêteur
- Préfet de l'Isère

Fait à Le Touvet, le **04 JUIN 2019**

Le Maire
Laurence Théry

